

## **Avis relatif au recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et travailleurs handicapés par la voie contractuelle dans le corps des attachés d'administration de l'État pour les ministères chargés des affaires sociales**

En application des articles L.351-1 à L.352-6 du code général de la Fonction Publique (ex-article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État), un recrutement de personnes en situation de handicap est prévu au titre de l'année 2024 dans le corps des attachés d'administration de l'État au sein des ministères chargés des affaires sociales.

Le nombre total de places offertes au recrutement sera fixé ultérieurement.

### **Conditions d'inscription :**

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ,
- jouir de vos droits civiques,
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard des obligations de service national.

### **Conditions d'accès :**

- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 du code du travail,
- être titulaire d'une licence (BAC+3), ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes,
- être apte à l'exercice des fonctions,
- ne pas avoir la qualité de fonctionnaire.

### **Modalités d'inscription :**

Les inscriptions seront ouvertes du **17 mai au 17 juin 2024**. Pour s'inscrire, les candidats devront se rendre sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/s-inscrire-en-ligne>

Après avoir finalisé son inscription en ligne, le candidat devra constituer un dossier de candidature complété et signé (toutes les rubriques doivent être renseignées) accompagné des pièces justificatives suivantes :

- tout document justifiant du bénéfice de l'obligation d'emploi (Ex : RQTH, ...)
- une copie des diplômes obtenus ;
- un certificat médical de compatibilité du handicap avec l'emploi postulé établi par un médecin généraliste et datant de moins de 6 mois ;
- un curriculum vitae ;
- un certificat médical d'aménagement d'épreuve, pour les personnes concernées, établi par un médecin agréé et daté de moins de six mois.

Le dossier de candidature et les pièces justificatives sont à transmettre par la voie électronique à l'adresse suivante : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr) au plus tard le **17 juin 2024**.

Tout dossier hors délai ou incomplet ne pourra être pris en considération. L'inscription en ligne ne vaut que si elle est suivie par l'envoi du dossier.

Le dossier de candidature et une fiche descriptive de poste sont téléchargeables sur le site internet des ministères chargés des affaires sociales à l'adresse suivante : <http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>

### **Nature et déroulement de la sélection :**

Une commission effectuera une première sélection à partir des dossiers de candidature. La commission examine le parcours et les expériences professionnels du candidat ainsi que ses motivations.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats dont les dossiers auront été retenus. Les auditions sont prévues à partir du mois de novembre 2024.

Aucun résultat ne sera publié sur le site internet du ministère. La mission concours transmettra par mail aux auditionnés la liste des candidats admis à ce recrutement.

Les candidats sélectionnés sont amenés à suivre une formation de rémunérée de 6 mois dans l'un des à l'Institut Régional d'Administration (IRA). La formation débutera en janvier 2025.

### **Cas particuliers :**

- **Les personnes en situation de handicap souhaitant un aménagement d'épreuve**

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves, doivent fournir un certificat médical, établi par un médecin agréé et daté de moins de six mois, en application du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap. Celui-ci doit être fourni avant la clôture des inscriptions.

- **Les personnes non titulaires d'une licence (BAC+3 ou diplôme de niveau 6)**

Les candidats n'ayant pas le niveau d'étude requis pour se présenter au recrutement ont la possibilité de déposer une demande d'équivalence conformément à l'article 6 du Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Après avoir réalisé leur inscription, les candidats doivent déposer leur demande d'équivalence avant la date de clôture des inscriptions. La candidature sera alors validée en attente de la décision de la commission.